



POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES À LA BOURSE DE CO-OPERATORS POUR LES MEMBRES ÉTUDIANTS

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) est l'organisme professionnel et réglementaire de la profession du travail social au Nouveau-Brunswick. L'ATTSNB vise l'avancement et la promotion d'une pratique du travail social qui est solide et éthique, fournit un soutien à ses membres et protège le public. Co-operators, compagnie d'assurances auto et habitation, a le plaisir d'offrir chaque année, en partenariat avec l'ATTSNB, trois bourses d'études. Les membres étudiants qui poursuivent leurs études en travail social dans le cadre d'un des programmes suivants peuvent poser leur candidature pour une bourse : le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social ; l'École de travail social de l'Université de Moncton ; le programme post-diplôme de l'Université de St. Thomas.

Pour être admissible à la demande de bourse, le candidate doit :

- a. être membre étudiant de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.
- b. être inscrit à un programme de baccalauréat ou de maîtrise en travail social à temps plein dans l'un des trois écoles suivants : le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social; l'École de travail social de l'Université de Moncton ; le programme post-diplôme de l'Université de St. Thomas.

Pour présenter une demande :

Veillez envoyer les documents suivants au bureau de l'ATTSNB : *(Une demande incomplète ne sera pas acceptée)*

- a. un formulaire de demande dûment rempli ;
- b. votre curriculum vitae à jour.

Dates importantes

La période de soumission des demandes			
Important dates	L'École de travail social de l'Université de Moncton	Le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social	Le programme post-diplôme de l'Université de St. Thomas.
Les demandes seront acceptées jusqu'au :	31 janvier de l'année pour laquelle la bourse est demandée.	1er mars de l'année pour laquelle la bourse est demandée.	1er août de l'année pour laquelle la bourse est demandée.
Date limite pour faire une demande :	31 janvier	1er mars	1er août
Les résultats sont communiqués aux récipiendaires et à tous les candidats	Février	Mars	Septembre

Bourses offertes et fréquence : *(une personne ne peut recevoir la bourse qu'une fois)*

Voici les trois bourses qui sont offertes :

- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui fréquentent l'École de travail social de l'Université de Moncton ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui suivent le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui fréquentent le programme post-diplôme de la St. Thomas University.

Administration du fonds de bourses :

Le Comité d'éducation, en collaboration avec le bureau provincial et le Comité de sélection, est responsable de l'administration de tous les aspects du fonds de bourses, y compris ce qui suit :

- Un avis concernant la bourse sera envoyé à chaque année, à tous les programmes en travail social du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à tous les membres de l'ATTSNB. L'avis portera sur les politiques et procédures, les formulaires de demande et la date limite pour faire une demande.

- b. Une fois la date limite dépassée, la personne responsable au bureau provincial fera en sorte que des copies de toutes les candidatures soient envoyées aux membres du Comité d'éducation et du Comité de sélection, tout en protégeant la confidentialité des renseignements. Les documents originaux seront gardés au bureau de l'ATTSNB.
- c. Au mois d'août de chaque année, le Comité d'éducation et le Comité de sélection évalueront chaque demande et peuvent vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans la demande. Le Comité d'éducation et le Comité de sélection choisiront également un premier finaliste.
- d. Les membres du Comité d'éducation et du Comité de sélection doivent divulguer tout conflit d'intérêts, selon la politique de l'ATTSNB sur les conflits d'intérêts, et doivent, dans le cas d'un tel conflit, prendre les mesures qui s'imposent pour ne pas participer aux décisions sur le cas en question.
- e. Le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social, le programme post-diplôme de la St. Thomas University et l'École de travail social de l'Université de Moncton peuvent nommer un membre de leur corps professoral qui est un travailleur social immatriculé ou une travailleuse sociale immatriculée, pour siéger au Comité de sélection.
- f. Chaque école de travail social est chargée de signaler à l'ATTSNB, au plus tard le 1er août de chaque année, le nom de la personne qui siégera au Comité de sélection.
- g. Si les écoles de travail social ne présentent pas de nominations, le Comité d'éducation choisira les récipiendaires.
- h. Le Comité d'éducation informera le directeur général par écrit du nom du récipiendaire de la bourse et du nom du premier finaliste.
- i. Au cas où aucun membre étudiant de l'une des écoles de travail social ne poserait sa candidature en vue d'obtenir une bourse du fonds de l'ATTSNB et de la compagnie Co-operators, l'école perdra la bourse pour l'année universitaire en question, et un récipiendaire sera choisi parmi les candidatures des autres écoles de travail social. La sélection relèvera entièrement de la discrétion du Comité d'éducation, seulement pour éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts pour les membres du Comité de sélection qui représentent leur école de travail social.
- j. L'ATTSNB communiquera avec le récipiendaire et lui enverra un chèque pour le montant de la bourse.



- k. Les personnes qui ne sont pas sélectionnées pour recevoir une bourse seront informées par une lettre du bureau de l'ATTSNB.
- l. Si la personne choisie décide de ne pas poursuivre ses études, la bourse sera accordée au premier finaliste.
- m. Le bureau de l'ATTSNB annoncera les récipiendaires des bourses chaque année dans une newsletter.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'ATTSNB à l'adresse suivante :

C.P. 1533, Station A
Fredericton (N.-B.)
Téléphone : (506) 459-5595
Sans frais : (877) 495-5595
Télécopieur : (506) 457-1421
nbasw@nbasw-atsnb.ca
<http://www.nbasw-atsnb.ca>

Approuvé par le Conseil d'administration
le 29 novembre 2012